



3 rue des camélias
53470 SACÉ
02.43.02.54.90
mairie@sace.fr

**Arrêté n°2026-37 réglementant la circulation
au lieu-dit « Ludray » du 17 août 2026 au 15
octobre 2026 (inclus)**

Le Maire de la commune de Sacé,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 R. 411-8 et R. 147-10

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu la demande d'arrêté de circulation de la société GLOBAL BTP, TSA 70011, 69134 DARDILLY, réalisée par [REDACTED] demandant, au lieu-dit Ludray, commune de Sacé, une circulation limitée à 30 km/h, et une interdiction de stationnement et de dépassement pour tout véhicule/poids lourds, pour une période du 17/08/2026 au 15/10/2026 inclus,

Considérant que pendant la durée de ces travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux, au lieu-dit Ludray, commune de Sacé, du 17/08/2026 au 15/10/2026 inclus, le stationnement et le dépassement par des véhicules de toute nature seront interdits.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, au lieu-dit La Ludray, commune de Sacé, du 17/08/2026 au 15/10/2026 inclus, la circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la limitation de vitesse de circulation et à l'interdiction de dépassement et de stationnement sera mise en place par le demandeur la société GLOBAL BTP.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Sacé et à chaque extrémité du chantier.

Fait à Sacé, le 17 août 2026,

Pour le Maire et par délégation,
Marion MOISY,
1ère Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.